



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/116**

**OBJET : MISE EN PLACE DU VERSEMENT MOBILITÉ**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 29**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 23 juin 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023**

**Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU**

**Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/116

**OBJET : MISE EN PLACE DU VERSEMENT MOBILITÉ**

**Vu** les articles L. 2333-64 à 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 1231-1 du code des transports,

**Vu** la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite « LOM »,

**Vu** l'arrêté de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine n° AP 06-07-21 du 6 juillet 2021 relatif à la modification des statuts de la collectivité et à la prise en charge de la compétence mobilité,

**Vu** la délibération en date du 11 mai 2023 relative à la constitution du comité des partenaires,

**Vu** la délibération en date du 11 mai 2023 relative à la validation des orientations stratégiques du plan mobilité,

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement en date du 25 avril 2023,

**Vu** l'avis favorable du comité des partenaires du 22 juin 2023,

**Vu** le RIB du comptable assignataire de la Communauté de Communes ci-joint annexé,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Depuis le 1er juillet 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) est devenue compétente pour organiser et planifier l'offre de mobilité sur son territoire.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la CCM a donc lancé le 1er juin 2022 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), document cadre visant à définir sa stratégie et programmer les actions adaptées pour répondre aux enjeux de la mobilité sur son territoire. Cette démarche est notamment lauréate de l'appel à projets « Territoires Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD) et bénéficie du soutien de l'ADEME et France mobilités.

Lors de son dernier communautaire, la collectivité a validé les orientations stratégiques du PDMS suivantes :

- Orientation stratégique n°1 : Mettre en œuvre à court terme une ligne de transport collectif régulier
- Orientation stratégique n°2 : Connecter le Nord du territoire au sud de Bordeaux Métropole
- Orientation stratégique n°3 : Prioriser le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC)
- Orientation stratégique n°4 : Déployer une offre de covoiturage
- Orientation stratégique n°5 : Renforcer le Transport à la Demande (TAD)
- Orientation stratégique n°6 : Faire de la CCM un acteur facilitateur dans les projets des partenaires

La collectivité travaille activement à la mise en place d'une ligne de transport régulier qui sera lancée vers le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Le tracé de la ligne envisagé est de 8.1 km, pour une durée de trajet d'environ 16 minutes. Il débutera à la technopole, desservira 3 à 4 arrêts intermédiaires et se terminera à la gare de Saint Médard d'Eyrans. 7 rotations journalières sont envisagées mais les horaires sont encore à l'étude.

Le cabinet ITER est chargé d'accompagner la collectivité dans le montage de ce projet qui sera mis en place en concertation avec l'ensemble des élus communautaires.

La mise en œuvre de la politique mobilités de la CCM requiert des moyens financiers. A ce titre, la CCM souhaite recourir à l'instauration du Versement Mobilité (VM) tel que prévu par la loi. Introduit par la loi LOM de 2019, le VM succède au versement transport (VT), il constitue la principale recette affectée au financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/116**

**OBJET : MISE EN PLACE DU VERSEMENT MOBILITÉ**

Cette imposition est due par les établissements d'au moins 11 salariés, implantées sur le territoire de l'AOM. Ce versement est obligatoirement affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.
- de toute action relevant de compétence des autorités organisatrices de la mobilité.

Selon l'article L2333-67 du Code général des collectivités territoriales, le taux de VM peut être fixé à hauteur de 0,55 % lorsque la population de la commune ou de l'EPCI est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. Toutefois, les EPCI ont la faculté de majoration de 0,05 % les taux maxima mentionnés précédemment.

Ainsi, la CCM peut instituer un taux de VM maximum de 0,6 %.

Ce taux est ensuite appliqué à la base de calcul de la contribution constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de Sécurité sociale. Deux organismes sont chargés du calcul et de la perception du versement mobilité pour le compte de la collectivité : l'URSSAF et la MSA.

Ces deux organismes ont fourni des estimations de base fiscale. Ces données permettent de simuler le montant du VM à percevoir. Les données utilisées pour l'estimation proviennent des déclarations d'assiette déplafonnée et d'effectifs salariés des établissements employeurs du régime général. La DSN ne permet pas encore sur le champ complet secteur privé et public de calculer l'effectif à partir des données individuelles. Cet effectif permettra de calculer un effectif moyen proratisé du temps de travail plus proche de l'effectif VM que celui diffusé actuellement (non proratisé par le temps de travail).

D'après ces estimations, avec un taux de VM maximum de 0.6%, le montant de produit perçu serait situé entre 827K€ et 1,3M€.

Les territoires concernés par le versement mobilité sont les suivants :

Commune	Code Postal	INSEE
Ayguemorte-les-Graves	33640	33023
Beautiran	33640	33037
Cabanac-et-Villagrains	33650	33077
Cadaujac	33140	33080
Castres-Gironde	33640	33109
Isle Saint Georges	33640	33206
La Brède	33650	33213
Léognan	33850	33238
Martillac	33650	33274
Saint-Médard-d'Eyrans	33650	33448
Saint-Morillon	33650	33454
Saint-Selve	33650	33474
Saucats	33650	33501



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/116

**OBJET : MISE EN PLACE DU VERSEMENT MOBILITÉ**

## *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Met en place le versement mobilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Adopte un taux de versement mobilité de 0.6%,
- Autorise la mise en place le reversement du versement mobilité auprès du CGC de Castres-Gironde sur le RIB de la collectivité ci-joint,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023



**Marie-Louise PRÉVOTEAU**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu